

**REFERENTIEL DU CCPM**  
**Certificat de Compétences Professionnelles de la Métallurgie**

**« REFERENT SANTÉ SECURITÉ AU TRAVAIL ET ENVIRONNEMENT (SSE) »**

**1. Référentiel de compétences**

Le référent SSE intervient dans le domaine de la prévention des risques liés à la santé, la sécurité et l'environnement.

Il est désigné par l'employeur pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise (*art. L 4644-1 et R. 4644-1 du code du travail*).

La mission du référent santé sécurité au travail et environnement consiste à identifier et signaler toutes les situations à risque dans ces trois domaines, à les formaliser et à évaluer leur niveau de risque. Ensuite, la mission consiste à proposer des actions de prévention en collaboration avec le personnel concerné sur les trois niveaux de prévention : primaire, secondaire et tertiaire, pour garantir la sécurité et la santé des collaborateurs tout en veillant à la conformité des pratiques de l'entreprise. La mission du référent santé sécurité au travail et environnement est d'assurer également le suivi de la mise en œuvre de ces actions sur le terrain et de vérifier leur efficacité.

**Sur le champ de la santé :** Le référent identifie et fait remonter les situations à risque pouvant impacter la santé des salariés (santé physique ou mentale). Pour cela il est à l'écoute des parties prenantes, il formalise les situations à risque, propose des actions de prévention à l'employeur notamment pour faire évoluer le Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (DUER). Dans le cadre de sa mission il peut être amené à participer à des actions de sensibilisation ou produire des documents d'information ou des consignes par exemple.

**Sur le champ de la sécurité au travail :** Le référent identifie sur le terrain avec les salariés des situations professionnelles pouvant générer des risques potentiels ou constatés, il formalise ces constats, les évalue, propose avec les personnes concernées des actions concrètes d'amélioration et de prévention. Ces remontées d'informations à destination de l'employeur permettent également de faire évoluer le document unique.

**Sur le champ de l'environnement :** Le référent identifie les sources ou situations pouvant générer une pollution (du sol, de l'air, de l'eau), il constate les situations, les formalise et les communique pour associer les services supports et experts du domaine. Il participe à l'évaluation des

risques et impacts en lien avec les risques environnementaux et travaille avec les experts à la mise en place d'actions qu'il peut être amené à intégrer au plan d'actions qu'il suit.

Dans le cadre de sa mission, il aide à définir, planifier et organiser les actions de préventions identifiées dans le Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (DUER) et dans l'analyse environnementale, il s'assure également de la bonne réalisation des mesures de prévention choisies notamment en s'investissant dans des actions de sensibilisation du personnel.

Les compétences nécessaires à l'exercice de la mission sont :

***Compétence 1 : Identifier les risques liés à la santé, sécurité, environnement***

À partir des procédures et des documents existants, dans tous les secteurs ou services de l'entreprise, les risques dans chacun des trois domaines (santé, sécurité, environnement) sont identifiés. Cela permet de consigner les situations à risque, de coter les risques, d'identifier leurs causes et conséquences potentielles et de garantir l'application des procédures d'urgence adaptées si nécessaire.

***Compétence 2 : Proposer des actions d'amélioration opérationnelles s'inscrivant dans la démarche prévention SSE***

Des actions opérationnelles s'inscrivant dans la démarche de prévention SSE (mise en place des consignes de sécurité, écriture de modes opératoires SSE, opération de sensibilisation...) sont proposées, sur la base des enjeux et des priorités de l'entreprise, des procédures et des documents établis, des cadres de référence ou des consignes, de l'historique et des retours d'expériences, en concertation étroite avec la hiérarchie. Ces propositions d'actions visent à prévenir les occurrences de situations à risques et à garantir la conformité de l'entreprise avec les obligations légales en matière de santé, sécurité et environnement.

***Compétence 3 : Suivre la réalisation des actions d'amélioration opérationnelles visant à la maîtrise et la prévention des risques SSE***

À partir de propositions d'actions opérationnelles validées visant à prévenir les risques, d'objectifs observables et mesurables, et de supports de suivi adaptés (tableaux de suivi, outils numériques...), le suivi de la réalisation de ces plans d'actions est assuré. Cela permet de vérifier l'efficacité des plans d'actions par rapport aux objectifs fixés, d'assurer leur conformité avec les exigences réglementaires applicables et de proposer des ajustements éventuels si des écarts sont constatés.

## 2. REFERENTIEL D'ÉVALUATION

### 2.1 Conditions de réalisation et d'évaluation des compétences professionnelles selon les critères mesurables, observables et les résultats attendus

Compétences professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et mesurables	Résultats attendus
<p><b>Compétence 1 : Identifier les risques liés à la santé, sécurité, environnement</b></p>	<p>A partir des procédures et documents existants dont le DUER et les documents émis par les IRP (Instances Représentatives du Personnel).</p> <p>Sur la base de risques identifiés dans chacun les 3 domaines (santé, sécurité, environnement).</p> <p>Applicable dans tous les secteurs ou service de l'entreprise (ateliers, bureaux, magasins, maintenance, logistique...).</p>	<p><b><u>En matière de méthodes utilisées :</u></b></p> <p><b>Une démarche d'identification des situations à risques</b> est en mise en œuvre, elle s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'utilisation d'une méthodologie de recueil d'informations (observations, visites, audits) ;</li> <li>- L'observation et la recherche des situations nécessitant une action d'amélioration ou de cadrage.</li> </ul> <p><b>Une démarche structurée d'analyse des risques</b> est mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques sont analysés au regard des effets potentiels (incidence, occurrence, gravité). Des priorités sont déterminées.</li> <li>- Les incidents ou accident font l'objet d'une recherche de cause structurée (arbre des cause, AMDEC, 5 pourquoi...)</li> </ul> <p>Le mode de réaction face à une situation à risque est adapté au contexte (par exemple : rappel des procédures et des obligations, mise en place de mesures d'urgence (par exemple : balisage d'une zone, arrêt d'un équipement, mise en place de moyens de protection...), alerte des responsables, consignation des faits, ...</p> <p>Les situations d'urgences sont traitées immédiatement selon le champ d'actions (par exemple : application des procédures, arrêt, alerte, procédure palliatives).</p> <p><b><u>En matière de moyens utilisés :</u></b></p> <p>Les procédures et documents applicables (fiches d'évaluations de compétences, feuilles de polyvalence...) sont exploités.</p> <p>Les supports d'évaluations et de priorisation des risques sont exploités (Tableau de calcul des indices de priorités de risques par exemple).</p> <p><b><u>En matière de liens professionnels / relationnels :</u></b></p> <p>L'écoute des acteurs et l'exploitation des informations transcrites est assurée (fiches de suivi, historiques, dysfonctionnements) ainsi qu'une recherche d'informations auprès des différentes sources selon une démarche logique de questionnement.</p> <p>L'analyse des situations est réalisée en impliquant les acteurs concernés et les experts disponibles.</p> <p><b><u>En matière de contraintes liées au milieu et environnement de travail :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les exigences légales et réglementaires sont connues et exploitées ;</li> <li>- Les risques liés aux métiers, aux situations de travail, à l'environnement sont connus.</li> </ul>	<p>Les situations à risques professionnels liés au champ d'intervention sont identifiées et consignées.</p> <p>La qualité du recueil et consignation des informations est assurée.</p> <p>Le cas échéant des évolutions du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) sont proposées.</p>

Compétences professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et mesurables	Résultats attendus
<p><b>Compétence 2 : Proposer des actions d'amélioration opérationnelles s'inscrivant dans la démarche prévention SSE</b></p>	<p>À partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des enjeux et des priorités en fonction de l'activité de l'entreprise</li> <li>- Des procédures et documents établis à partir des cadres de référence ou des consignes dont le DUER, les documents émis par les IRP et les résultats d'audit</li> <li>- De l'historique et retour d'expériences.</li> </ul> <p>Sur 3 cas concrets traitant des risques professionnels et environnementaux en lien avec des situations prévisibles ou constatées.</p>	<p><b><u>En matière de méthodes utilisées :</u></b></p> <p>Les propositions d'améliorations opérationnelles prennent en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La nature du risque, ses niveaux d'occurrence et la gravité potentielle</li> <li>- Les possibilités de limitations réelles des risques</li> <li>- La réalisation de tests réguliers et retour d'expérience en vue d'amélioration.</li> </ul> <p>Les actions de sensibilisations s'appuient sur une démarche structurée et interactive.</p> <p>Les procédures et modes opératoires applicables font état des points de vigilances particuliers.</p> <p><b><u>En matière de moyens utilisés :</u></b></p> <p>Les moyens à mettre en œuvre sont pris en compte (humains, techniques, documentaires, financiers, sensibilisation, engagements individuels et collectifs, élaboration de modes opératoires, budgets...).</p> <p><b><u>En matière de liens professionnels / relationnels :</u></b></p> <p>La bonne compréhension des informations et la mise en application sont vérifiées (présence terrain, audits ou visites, échanges et discussions...) et les compléments nécessaires sont apportés.</p> <p>Les actions sont menées en concertation étroite avec la hiérarchie.</p> <p><b><u>En matière de contraintes liées au milieu et environnement de travail :</u></b></p> <p>La conformité réglementaire des améliorations proposée est vérifiée.</p> <p>Les documents produits (consignes, modes opératoires...) répondent aux exigences des critères de qualité définis par l'entreprise.</p> <p>Les actions de sensibilisation mettent en exergue les liens par rapport aux textes réglementaires et au cadre de référence.</p>	<p>Les propositions d'améliorations opérationnelles aux postes de travail sont identifiées et améliorent au moins un des critères en santé, sécurité et/ou environnement.</p> <p>Les actions d'amélioration opérationnelles sont identifiées et comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le(s) rôle(s),</li> <li>- Les participants,</li> <li>- Les missions,</li> <li>- Les délais,</li> <li>- Le suivi...</li> </ul> <p>Les actions identifiées traduisent les recommandations générales ou les procédures visant à se prémunir contre les risques.</p>

Compétences professionnelles	Conditions de réalisation	Critères observables et mesurables	Résultats attendus
<p><b>Compétence 3 : Suivre la réalisation des actions d'amélioration opérationnelles visant à la maîtrise et la prévention des risques SSE</b></p>	<p>À partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du ou des actions d'amélioration opérationnelles validées visant à prévenir les risques et à améliorer au minimum un critère en santé, sécurité et environnement.</li> <li>- D'objectifs observables et mesurables.</li> <li>- De moyens de suivi adaptés (résultats d'audits...).</li> <li>- D'outils numériques mis à disposition.</li> </ul>	<p><b><u>En matière de méthodes utilisées :</u></b></p> <p>Le déroulement des actions d'amélioration opérationnelles est vérifiée méthodiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat des réalisations des différentes étapes selon les conditions et le planning prévu</li> <li>- Logique d'enchaînement des actions.</li> </ul> <p>Les écarts identifiés entre les étapes prévues et réalisées sont analysés et des mesures correctives sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'issue de l'analyse des résultats du suivi des actions</li> <li>- à partir des retours d'expérience des parties prenantes</li> <li>- si les contraintes ou les objectifs évoluent pendant le déroulement du plan d'action.</li> </ul> <p>La traçabilité des ajustements réalisés est assurée</p> <p>Les procédures sont comprises et les documents applicables sont exploités pour garantir la conformité des étapes réalisées.</p>	<p>L'efficacité des actions d'amélioration opérationnelles est vérifiée par rapport aux objectifs et permettent d'améliorer au minimum un critère en santé, sécurité ou environnement.</p> <p>Le suivi des actions et des ajustements éventuels est communiqué de manière claire et structurée à l'ensemble des parties concernées.</p>
		<p><b><u>En matière de moyens utilisés :</u></b></p> <p>Un support de suivi des actions est mis en œuvre (tableau de suivi, planning, tableau d'avancement PDCA...).</p> <p>Les différents outils numériques à disposition sont utilisés (logiciels, tableur, diaporama...).</p>	
		<p><b><u>En matière de liens professionnels / relationnels :</u></b></p> <p>Les parties prenantes sont associées au suivi des plan d'actions et de leur efficacité (réunions, utilisation d'outils collaboratifs...). En cas de dérive les porteurs de plans d'actions sont alertés.</p>	
		<p><b><u>En matière de contraintes liées au milieu et environnement de travail :</u></b></p> <p>L'absence de risque supplémentaire induit est vérifié pour chaque action menée. La conformité réglementaire du résultat des actions est vérifiée.</p>	

### 3. Modalités d'évaluation

Les compétences professionnelles mentionnées dans le référentiel de certification sont évaluées par la commission d'évaluation à l'aide des critères mesurables, observables et les résultats attendus précisés dans le référentiel de certification.

#### COMMISSION D'ÉVALUATION

La commission d'évaluation est composée de plusieurs membres qualifiés ayant une expérience professionnelle leur permettant d'évaluer la maîtrise des compétences professionnelles du candidat identifiées dans le référentiel de la certification professionnelle sélectionnée.

Les différentes modalités d'évaluation sont les suivantes :

#### ÉVALUATION EN SITUATION PROFESSIONNELLE RÉELLE.

L'évaluation des compétences professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles réalisées en entreprise ou en centre de formation habilité, ou tout autre lieu adapté. Celle-ci s'appuie sur :

1. une observation en situation de travail.
2. des questionnements avec apport d'éléments de preuve sur les activités professionnelles réalisées en entreprise par le candidat.

#### PRÉSENTATION DES PROJETS OU ACTIVITÉS RÉALISÉS EN MILIEU PROFESSIONNEL.

Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre de certification, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les compétences professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion d'un ou plusieurs projets ou activités.

La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.

### 4. Conditions d'admissibilité

Les CCPM, sont attribués aux candidats<sup>1</sup> par le jury paritaire de délibération sous le contrôle du groupe technique paritaire « Certifications », à l'issue des actions d'évaluation, et dès lors que toutes les compétences professionnelles ont été acquises et validées par le jury paritaire de délibération.

---

<sup>1</sup> Le terme générique « candidat » est utilisé pour désigner un candidat ou une candidate.